

Admissibilité

Le service d'emprunt par courrier est offert **gratuitement** aux membres admissibles de la bibliothèque. Vous y êtes admissibles si :

- Vous vivez dans une région rurale des comtés de Digby, Shelburne ou Yarmouth qui n'est pas desservie par une succursale.
- Vous ne pouvez pas vous rendre à une succursale pendant les heures d'ouverture.
- Vous ne pouvez pas vous rendre à votre succursale locale en raison d'un handicap, d'une maladie de longue durée ou de responsabilités en tant que personne soignante.

Pour demander le service d'emprunt par courrier, veuillez remplir le [formulaire de demande](#), nous téléphoner au 902-742-2486 poste 229 ou nous envoyer un courriel à automation@westerncounties.ca.

Si vous êtes admissible au service d'emprunt par courrier, vous serez inscrit et nous communiquerons avec vous pour que vous puissiez commencer à utiliser le service.

Nous vous aiderons à choisir des livres et plus encore

Nous pouvons envoyer par la poste une variété d'articles de notre collection :

- Livres ordinaires et en gros caractères
- Livres de poche
- Magazines
- Livres et musique sur CD
- DVD

Une fois inscrit au service d'emprunt par courrier, vous pouvez :

- Demander des articles sur notre site Web. Vous pouvez faire une recherche dans notre collection et choisir l'option Livres par la poste comme succursale de livraison.
- Remplir et retourner le formulaire de demande reçu avec votre livraison précédente.
- Nous appeler ou nous envoyer un courriel. Nous pouvons vous aider à choisir des articles en fonction de vos intérêts.

Pour éviter d'envoyer un même article plus d'une fois, une liste des articles déjà empruntés est consultée. Seul le personnel de la bibliothèque peut voir cette liste. Vous pouvez demander que la bibliothèque ne conserve pas cet historique d'emprunt.

Comment cela fonctionne

- **Les articles vous seront envoyés par la poste.** Nous incluons une **étiquette de retour préaffranchie** que vous pourrez utiliser pour nous rendre vos articles par la poste. Ne vous souciez pas du coût – nous bénéficions d'un tarif réduit de Postes Canada.
- Vous pouvez renouveler vos articles jusqu'à un maximum de trois fois, tant que personne ne les a réservés.
- **Vous ne payez pas de frais de retard** sur les articles que vous empruntez (par courrier ou en personne).
- Vous devrez payer les frais de remplacement pour tout article perdu ou endommagé.
- Vous pouvez toujours emprunter des articles de n'importe quelle succursale, toutefois, tout article emprunté en personne doit être retourné en personne à l'une de nos succursales ou à l'un de nos sites de retour communautaires. Vous ne pouvez pas utiliser les enveloppes préaffranchies pour rendre les articles empruntés en personne.